



**ARRÊTÉ
MUNICIPAL**

N°2022/PM/374

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – MARCHÉ DE NOËL
Boulevard du Riverain, Boulevard René Tulet et
Place du Marché
Le Dimanche 11 Décembre 2022

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par la mairie en date du 14/11/2022,

VU la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la demande concerne l'organisation du Marché de Noël à POUSSAN (34560),

CONSIDÉRANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDÉRANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Le stationnement est interdit à tous véhicules à moteur le **DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022** de **7h à 19h** sauf aux organisateurs dans les rues suivantes :

- **Boulevard du Riverain**
- **Boulevard René Tulet**
- **Place du Marché**

Article 2 – La circulation est interdite à tous véhicules à moteur **le dimanche 11 Décembre 2022** de 7h à 19h dans les lieux précités dans l'article 1.

Les véhicules de secours ne sont pas concernés par ces dispositions

Article 3 – Une déviation est mise en place par les rues suivantes :

- Rue Marcel Palat,
- Rue de la salle,

Publié numériquement, le : **18/11/2022**

- Grand Rue
- Boulevard Prosper Gervais

Les usagers doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place.

Article 4 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l’affichage de ce dernier.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu’il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu’à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’application du présent acte.

Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu’à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s’effectuer par le biais de l’application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 17/11/2022

Henry-Paul BONNEAU,
Premier adjoint, délégué à
l’urbanisme et la sécurité

